



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2019-29

Date d'entrée en vigueur :

26 août 2019

ATA:

27

Certificat de type :

A-234

Sujet :

Commandes de vol – Blocage du déporteur multifonctionnel

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle BD-100-1A10 portant les numéros de série 20003 à 20788.

Conformité :

Dans les 30 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Transports Canada (TC) a reçu un avis d'une situation en vol au cours duquel un équipage a constaté un message SPOILER FAIL et a eu de la difficulté à maintenir la commande en roulis de l'aéronef.

L'équipage a suivi la procédure du manuel de référence rapide (QRH) en cas de message SPOILER FAIL, mais l'aéronef a subi un fort roulis vers la droite lorsqu'il a réduit sa vitesse à Vref +8 nœuds. L'enquête après incident a révélé qu'une sortie non sollicitée du déporteur multifonctionnel à certaines positions, jumelée à des positions de volets et à des vitesses précises, peut créer une lourde charge de travail inacceptable pour l'équipage relativement au maintien de la commande en roulis de l'avion.

La présente CN rend obligatoire l'intégration de procédures au manuel de vol de l'avion (MVA) afin que la charge de travail de l'équipage soit ramenée à un niveau acceptable pendant ce scénario de défaillance.

Mesures correctives :

- A. Modifier le MVA approuvé par TC en y intégrant le chapitre 05 PROCÉDURES ANORMALES – Commandes de vol (section 05-23), tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous, ou de toute révision ultérieure de ces procédures approuvée par TC :

| Numéros de série des avions | MVA | Numéro de révision du MVA | Date de révision du MVA |
|-----------------------------|------------|---------------------------|-------------------------|
| 20003 à 20500 | CSP 100-1 | Révision 55 | 8 avril 2019 |
| 20501 à 20788 | CH 350 AFM | Révision 21 | 8 avril 2019 |

- B. À la suite de l'intégration des procédures susmentionnées, informer tous les équipages de conduite des modifications apportées.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Daniel Gosselin

Émise le 12 août 2019

Contact :

Gordanko Jeremic, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.